



# Spelc Haute-Savoie

Janvier – Février 2017

1<sup>er</sup> – 2<sup>nd</sup> degré

## Situation des maîtres délégués dans l'enseignement privé sous contrat

21 % des maîtres du 2<sup>nd</sup> degré et 14 % des maîtres du 1<sup>er</sup> degré sont en situation précaire. Ils sont rémunérés sur une échelle d'auxiliaires sans possibilité de « sursalaire » comme dans le public. À la fin de chaque année scolaire, leur contrat est caduc.

Ces maîtres sont chargés, entre autres, d'assurer le remplacement de professeurs absents, mais sont souvent embauchés pour pallier des carences de recrutement. Leur rôle dans l'obligation de continuité éducative est donc important. Il n'existe pas, dans le privé, de corps de « titulaires remplaçants » comme dans le public.

Dans ces conditions, il devient quasiment impossible de recruter un maître délégué en cours d'année scolaire, sans compter ceux qui, en cours d'exercice, sont débauchés par certains recteurs pour exercer dans un établissement public, séduits par un salaire nettement supérieur.

**Le Spelc dénonce avec énergie cette situation inacceptable qu'il considère comme une discrimination à l'égard des 2 millions d'élèves et des 140 000 professeurs des établissements privés sous contrat d'association.**

Lors d'une audience au ministère de l'Éducation nationale le 25 janvier 2017, le Spelc est vigoureusement intervenu pour exiger de Madame la Ministre qu'elle mette fin rapidement à cette injustice flagrante. Il y va de l'intérêt du service éducatif français d'être encore plus performant pour un meilleur service aux jeunes et à leurs familles.

**Le Spelc exige que les maîtres remplaçants de l'enseignement privé soient rémunérés selon les mêmes conditions que celles de leurs homologues de l'enseignement public.**